

## ARRETE DU MAIRE

### Terrassement pour branchement électrique sous trottoir+chaussée (passage en fusée)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** Une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser

#### ARRETE N°39ST-24

**ARTICLE 1** : La société GH2E sise 9/11 Rue Henri Durand 91070 Bondoufle est autorisée à faire un terrassement pour branchement électrique sous trottoir +chaussée (Passage en fusée)

**ARTICLE 2** : L'intervention aura lieu le 13/09/2024 au 07/10/2024 au 21 b rue de la mairie 91340 Ollainville.

**ARTICLE 3** : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société GH2E  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 23 août 2024  
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau